



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2014 -

SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 SEPTEMBRE 2014	3
N° 2 -	DESIGNATION D'UN REFERENT « PLAN CLIMAT ».....	3
N°3	TARIFS : BOIS D'AFFOUAGE ET BOIS D'INDUSTRIE.....	3
N° 4	MODALITES DE MISE EN LOCATION DE LA CHASSE 2015-2024	4
N° 5	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	8
N° 6	CONTRACTION D'UN EMPRUNT	8
N° 7	RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.....	9
N° 8	RENOUVELLEMENT DE DEUX CONCESSIONS DE SOURCES EN FORET COMMUNALE	10
N° 9	DEMANDE DE SUBVENTIONS : DELTA REVIE – RESEAU APA – EMMAUS.....	10
N° 10	TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION POUR LES ABRIS DE JARDINS	11
	POINT SUR LES TRAVAUX.....	11
	INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	12

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme	Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Marie	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés, à l'ouverture de la séance :

Monsieur Lucien DIERSTEIN, pour les délibérations 1 à 3.
Monsieur Richard LOCATELLI pour les délibérations 1 à 4.

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services.

L'an deux mil quatorze le seize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Monsieur Noël DELETTRE a été désigné comme secrétaire de la présente séance.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre alors la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

### **N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 SEPTEMBRE 2014**

Le compte rendu du 04 septembre 2014 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **N° 2 - DESIGNATION D'UN REFERENT « PLAN CLIMAT » DU PAYS THUR DOLLER:**

Par délibération du 12 novembre 2009, la commune s'était engagée dans le « Plan Climat » initié par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, à l'échelle des quatre communautés de communes : Cernay et Environs, Pays de Thann, Vallée de la Doller et du Soultzbach, Vallée de St Amarin.

Le « Plan Climat » offre un cadre stratégique, facilitant la mise en œuvre d'actions concrètes en matière d'efficacité énergétique, et de réduction des gaz à effet de serre. L'objectif est de définir un programme d'action pluriannuel, structuré autour d'initiatives portées par les communes, communautés de communes, entreprises, et monde associatif.

Les actions identifiées par la commune d'ODEREN comprenaient notamment : l'éclairage, la maîtrise d'énergie, les énergies renouvelables, les espaces naturels, l'urbanisme.

Il convient de renouveler la désignation d'un(e) référent(e) « Plan Climat » pour la durée du mandat.

Se proposent à cette fonction : Monsieur Armand WEISS, et Madame Martine OULBANI pour assurer la suppléance.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** la démarche de « Plan Climat » proposée par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, et souhaite continuer à contribuer à sa mise en œuvre ;

**DESIGNE** Monsieur Armand WEISS comme référent « Energie – Climat » de la Commune ; et Madame Martine OULBANI en tant que suppléante.

**Valide les engagements** énoncés ci-dessus.

### **N° 3 – TARIFS DU BOIS D'AFFOUAGE ET DU BOIS D'INDUSTRIE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- 1. de reconduire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif du bois d'affouage :  
190 € les 4 stères pour la 1<sup>ère</sup> corde  
210 € les 4 stères pour les cordes suivantes
- 2. de fixer** le tarif du Bois d'Industrie à 41 € le m<sup>3</sup>

#### **N° 4 – MODALITES DE MISE EN LOCATION DE LA CHASSE 2015-2024 :**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse :

**1. prend acte de la décision des propriétaires**, publiée le 6 octobre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole

**2. décide de fixer à 1799 ha**, la contenance des terrains à soumettre à la location,

**3. décide de procéder à la location en 2 lots** comprenant (1) :

a. le lot n° 1 : 1506 ha dont 972 ha boisés

b. le lot n° 2 : 293 ha dont 110 ha boisés

**4. décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :**

a. le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

|                                                      | Lot n°1                            | Lot n° 2                      |
|------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> par convention de gré à gré | Société de chasse du Hahnenbrunnen | Monsieur Olivier SCHILDKNECHT |
| <input type="checkbox"/> par adjudication            |                                    |                               |

**5. Prend acte de la demande de M. DURIGHELLO** qui a fait valoir sa décision de se réserver le droit de chasse sur sa propriété d'une superficie de 25 ha 75 a 91 ca.

**6. décide d'adopter le principe de clauses particulières** et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique : (Clauses financières particulières, restrictions particulières à l'exercice de la chasse, renseignements d'urbanisme...) :

#### **CLAUSES PARTICULIERES**

##### **Lot n° 1**

1 - La Commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au plan d'aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

2 - Tout déneigement par l'adjudicataire est interdit, sauf autorisation de l'ONF et du Maire. La circulation sur les routes forestières est interdite quand la couche de neige dépasse 20 cm, sauf autorisation de l'ONF.

3 - La circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés.

4 - La réglementation sur les barrières de dégel est applicable à tous les usagers, y compris les chasseurs.

Justifications :

- l'utilisation de ces chemins en période de barrière de dégel entraîne des dégâts et un surcoût d'entretien des chemins.

5 - La nécessité de pouvoir nourrir les animaux est maintenue, en particulier en période de disette en hiver, avec des aliments relativement proches de ce qu'ils trouvent en forêt.

Par ailleurs, le Conseil Municipal se réfère à l'article 24 du cahier des charges en ce qui concerne l'affouragement et l'agrainage qui seront régis par le schéma départemental de gestion cynégétique. **Tout autre type de nourriture est interdit.**

6 - La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle ou barre de tir) ou d'un poste d'affouragement, doit être soumise à l'accord de l'ONF, sur l'ensemble du lot de chasse.

Justifications :

- préserver les régénérations et les plantations.

7 - Les pierres à sel ne peuvent être installées à plus de 40 mètres d'un mirador

Justifications :

- préserver les régénérations et les plantations.

8 - « Le tir du pigeon ramier sur la Grande Crête est limité à 3 fusils par jour durant la période du 1er octobre au 31 octobre »

Justifications : limiter ce mode de chasse

9 - Les dates des battues organisées par les chasseurs seront communiquées par écrit à la commune et à l'ONF avant le 15 octobre. En cas de modification du calendrier, ils devront tous les trois être informés au plus tard une semaine à l'avance.

Justifications :

- connaissance du programme des battues
- organisation dans le temps des battues et des travaux forestiers.

10 - La Commune d'ODEREN est adhérente à la charte de PEFC ALSACE et s'est engagée à respecter un certain nombre de principes, garants d'une gestion durable de leur forêt

11 - Selon l'article 27.4 du cahier des charges, des travaux d'aménagement cynégétiques, permettant notamment d'améliorer la capacité d'accueil du milieu pour le gibier sont réalisables : aménagements de prairies à gibier, prés-bois, etc.... Ainsi le montant annuel maximum susceptible d'être demandé au locataire s'élève à 1 000 €.

12 - Dans la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) de la Zone de Protection Spéciale Hautes Vosges, l'agrainage, y compris le kurrung, ainsi que les dispositifs d'attraction du gibier (pierres à sel...) sont totalement interdits toute l'année.

13 - Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

En outre, il est proposé :

- 
- de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations.
- de tolérer le pacage des moutons, le pâturage de bovins et chevaux sur les lieux actuellement en place.

**Lot n° 2 :**

- 1 - La Commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au plan d'aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.
- 2 - Tout déneigement par l'adjudicataire est interdit, sauf autorisation de l'ONFou du Maire. La circulation sur les routes forestières est interdite quand la couche de neige dépasse 20 cm, sauf autorisation de l'ONF.
- 3 - La circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés.
- 4 - La réglementation sur les barrières de dégel est applicable à tous les usagers, y compris les chasseurs.

Justifications :

- l'utilisation de ces chemins en période de barrière de dégel entraîne des dégâts et un surcoût d'entretien des chemins.

- 5 La nécessité de pouvoir nourrir les animaux est maintenue, en particulier en période de disette en hiver, avec des aliments relativement proches de ce qu'ils trouvent en forêt.

Par ailleurs, le Conseil Municipal se réfère à l'article 24 du cahier des charges en ce qui concerne l'affouragement et l'agrainage qui seront régis par le schéma départemental de gestion cynégétique. Tout autre type de nourriture est interdit.

- 6 - La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle ou barre de tir) ou d'un poste d'affouragement, doit être soumise à l'accord de l'ONF, sur l'ensemble du lot de chasse.

Justifications :

- préserver les régénérations et les plantations.

- 7- Les pierres à sel ne peuvent être installées à plus de 40 mètres d'un mirador

Justifications :

- préserver les régénérations et les plantations.

- 8- Les dates des battues organisées par les chasseurs seront communiquées par écrit à la commune et à l'ONF avant le 15 octobre. En cas de modification du calendrier, ils devront tous les trois être informés au plus tard une semaine à l'avance.

- 9- La Commune d'ODEREN est adhérente à la charte de PEFC ALSACE et s'est engagée à respecter un certain nombre de principe garants d'une gestion durable de leur forêt.

- 10 - Selon l'article 27.4 du cahier des charges des travaux d'aménagement cynégétiques, permettant notamment d'améliorer la capacité d'accueil du milieu pour le gibier sont réalisables : aménagements de prairies à gibier, prés-bois, etc.... Ainsi le montant annuel maximum susceptible d'être demandé au locataire s'élèvera à 200 €.

- 11 - Dans la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) de la Zone de Protection Spéciale Hautes Vosges, l'agrainage, y compris le kirrung, ainsi que les dispositifs d'attraction du gibier (pierres à sel...) sont totalement interdits toute l'année.

12 – Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

En outre, il est proposé :

- de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations.
- actuellement en place.

En ce qui concerne les chalets de chasse, propriété des chasseurs, ce sont les clauses prévues dans les diverses conventions qui vont s'appliquer à l'issue du bail.

L'interdiction d'agrainage en bordure des chemins sera soumise à réflexion et fera éventuellement l'objet d'un point à ajouter aux clauses particulières.

**7. Considérant la demande des adjudicataires sortants** qui ont manifesté leur volonté de bénéficier du renouvellement de leur location de chasse par convention de gré à gré, et fait valoir leur droit de priorité,

- **décide de proposer** la location des lots par convention de gré à gré avec reconduction des tarifs actuels.

Les adjudicataires devront se prononcer sur le prix avant le 1<sup>er</sup> novembre,

- en cas d'accord, **d'autoriser** M. le Maire à signer les conventions de gré à gré, le cas échéant, de lancer la procédure d'adjudication.

**8. Décide, dans le cadre d'une procédure d'adjudication**, laquelle serait préalablement soumise à l'avis de la commission communale consultative de la chasse, de donner mandat à la commission de dévolution qu'il conviendra de constituer. La commission de dévolution est également compétente pour réorganiser les lots et les remettre immédiatement en adjudication en cas d'adjudication infructueuse.

La date de l'adjudication pourrait être fixée au 17 janvier 2015 à ODEREN.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur Richard LOCATELLI à 21 h 00.*

## **N° 5 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations Oderinoises comme suit :

- |                                                |       |
|------------------------------------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> Musique Alsatia :     | 598 € |
| <input type="checkbox"/> Cercle Sainte-Marie : | 155 € |

|                                                    |       |
|----------------------------------------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> Société d'arboriculture : | 497 € |
| <input type="checkbox"/> A.A.P.P.M.A Haute Thur. : | 229 € |
| <input type="checkbox"/> A.S.O. :                  | 58 €  |

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget 2014.

#### **N° 6 – REALISATION D'UN EMPRUNT :**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des besoins de financement des investissements 2014, la Commune doit contracter un emprunt à hauteur de 120 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés afin de proposer à la Commune un prêt de 120 000 € à taux fixe ou révisable, remboursable sur 15 ans.

Les résultats de la consultation, présentés en intégralité aux édiles, ont fait apparaître que la meilleure proposition est celle de la Caisse d'Epargne avec un taux fixe, avec échéance trimestrielle constante, et des intérêts cumulés d'un montant prévisionnel de 22 535 € sur 15 ans.

Le Conseil Municipal,

**Vu** les différentes offres de contrat de prêt proposées par les organismes bancaires pour un emprunt de 120 000 € à taux fixe sur 15 ans ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**accepte** la proposition de contrat de prêt de la Caisse d'Epargne pour le financement des travaux d'investissement 2014, comme suit :

↳ Montant : 120 000 euros

↳ Durée : 15 ans (180 mois)

↳ Taux fixe : 2.33 %

↳ Profil d'amortissement : échéances constantes

↳ Périodicité des amortissements : trimestrielle

↳ Périodicité des intérêts : trimestrielle

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne le contrat de prêt correspondant et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

**Les crédits nécessaires** au remboursement de l'emprunt seront inscrits au budget.

#### **N° 7 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE:**

La ligne de trésorerie contractée par la Commune auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance le 31 octobre 2014.

Après consultation de différents établissements bancaires, Monsieur le Maire propose de renouveler l'offre du crédit mutuel pour la mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, d'un montant maximum de 150 000 €, à compter du 1er novembre 2014, selon les conditions suivantes :

1) Marge et taux de référence :



Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 1.60 % (à titre indicatif la cotation de l'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'août 2014 est de 0,19132 %).

2) Durée : un an.

3) Fonctionnement : Autorisation de crédit en compte.

4) Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

5) Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, avec un montant minimum forfaitaire de 150 €.

6) Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours, ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

7) Commission de non utilisation : 0.25 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts. Cette commission est perçue uniquement si le compte est débiteur au moins 1 jour dans la période.

8) Déblocage des fonds :

Pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.

Pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1.

9) Remboursement des fonds : Pour les remboursements réceptionnés le jour J par le Crédit Mutuel, les intérêts cessent de courir le jour J.

10) Observation : L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessus définies ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

## **8 - RENOUELEMENT DE DEUX CONCESSIONS DE SOURCES EN FORET COMMUNALE.**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** les concessions d'occupation de terrain pour le captage de source et le passage de conduite d'eau en forêt communale :

- en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 avec Mme Jacqueline BLONDEL, arrivée à échéance le 30 juin 2014 ;
- en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005 avec M. Georges HEINRICH, arrivée à échéance le 31 décembre 2013 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de renouveler les susconsidérées concessions entre la Commune d'Oderen, l'O.N.F. et :
  1. Mme BLONDEL : la concession est renouvelée pour une durée de six années, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2020 ;
  2. M. HEINRICH : La concession est renouvelée pour une durée de neuf années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2022.
- la redevance est fixée à 50 € bisannuels ;
- Monsieur le Maire est chargé d'établir et de signer les concessions avec l'ONF, Mme BLONDEL, et M. HEINRICH.

## **9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

### **1. DELTA REVIE 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 220 € à Delta Revie Haut-Rhin concernant les abonnements au téléalarme à Oderen, à raison de 10 € / abonné (22 abonnés), comme les années précédentes.

Le mécanisme Delta Revie alerte le SAMU, qui contacte en cascade (selon un ordre de préférence communiqué au préalable par le porteur du mécanisme) les personnes susceptibles d'intervenir individuellement auprès de la victime d'une chute, ou d'un malaise. L'intervenant sur place prévient alors en cas de nécessité les services de secours. Après l'intervention sur les lieux, un rapport est dressé verbalement au SAMU par l'intervenant.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2015.

### **2. Réseau APA – Communauté Emmaüs de Cernay :**

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** aux demandes de subventions du réseau APA et de la Communauté Emmaüs, en précisant que la commune ne peut malheureusement pas répondre à toutes les sollicitations financières compte tenu de la situation budgétaire actuelle.

## **10 – EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDINS :**

La loi de finances pour 2014 (article 90) autorise les communes qui le souhaitent (ce n'est pas une obligation) à exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable. L'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme précise les constructions ou aménagements qui peuvent être exonérés de taxe d'aménagement, notamment les surfaces de locaux à usage de stationnement annexés à des immeubles autres que les habitations individuelles (garages). La délibération doit intervenir avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier suivant. Elle est valable pour un an et reconduite automatiquement pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu (article L.331-14 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins conformément aux dispositions prévues par l'article 90 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.
- **PRECISE** que la présente décision s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, fait le point sur les dernières réalisations en régie :

- Le mur d'enceinte de l'église a été refait pendant l'été.
- La semaine dernière, deux ouvriers communaux ont curé les fossés en forêt.
- Les travaux de désherbage, et de démontage du fleurissement sont en cours.

#### **TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE VOIRIE :**

Concernant les travaux d'accessibilité de voirie en cours, Monsieur le Maire communique que le marché de travaux prévoyait la nécessité de déplacer l'arrêt de bus « Poste » en considération du respect des normes de dimensions réglementaires. Cependant, après deux réunions de la commission des travaux et examen plus approfondi, il s'est avéré qu'une longueur inférieure à celle préconisée pouvait convenir par rapport à la configuration du site. Aussi, l'arrêt de bus sera conservé au même endroit.

D'autre part, les travaux ont permis de remettre 13 passages pour piétons aux normes d'accessibilité.

Pour 2015, les dossiers d'accessibilité concerneront la mairie annexe et l'église.

#### **QUESTIONS ET COMMUNICATIOS DIVERSES :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les commissions intercommunales seront étoffées avec davantage d'élus d'ODEREN :

Monsieur Armand WEISS intégrera la commission « Paysage et aménagement du territoire » ; Madame Séverine BERNARDINO : la commission « Services à la population » ; Monsieur Noël DELETTRE : la commission « Economie » ; Madame Martine OULBANI : la commission « Tourisme ».

En ce qui concerne la commission « PLUi », il conviendra de rectifier en remplaçant Mme Séverine BERNARDINO par Mme Séverine DREYER.

- Monsieur le Maire communique la proposition de motion adressée par les Notaires. L'assemblée ne souhaite pas y donner suite.
- Madame Eliane WYSS informe que le prochain bulletin municipal sera livré le 30 octobre. La préparation préalable à la distribution aura lieu le vendredi suivant.

### **Le Conseil Municipal programmé le 27 novembre est reporté au 4 décembre.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :